

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026
Sur le site Internet de la Commune
ID : 067-216702126-20260326-ARRETE282026-AU

N° 028/2026

ARRETE DU MAIRE

portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Michèle HOUILLON, adjointe au Maire

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Michèle HOUILLON en date du 20 mars 2026 en qualité de 2ème adjoint au maire

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Michèle HOUILLON, adjointe au Maire un certain nombre d'attributions relevant des finances,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Michèle HOUILLON, adjointe au maire, est déléguée à la gestion financière, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines :

- Suivi des achats et devis
- Elaboration et suivi des budgets
- Suivi des emprunts, des dépenses et recettes
- Contrôle de gestion et comptabilité analytique des finances communales
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ainsi que les bordereaux s'y rapportant pour tous les budgets communaux
- Les états de cotisation du personnel communal et les pièces s'y rapportant

Madame Michèle HOUILLON est également déléguée à la fonction d'Officier d'Etat Civil pour célébrer les mariages, les PACS et les baptêmes républicains.

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées

Article 2 Madame Michèle HOUILLON a délégation de signature pour tous les actes, décisions et correspondances se rapportant aux missions suivantes :

- *Suivi des achats et devis*
- *Les mandats de dépenses et titres de recettes ainsi que les bordereaux s'y rapportant pour tous les budgets communaux*
- *Les états de cotisation du personnel communal et les pièces s'y rapportant*
- *Officier d'Etat Civil*

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 4 Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- Mme Michèle HOUILLON

Date et signature de l'adjoint :

Holtzheim, le 26 mars 2026

Le Maire

Vincent SCHALCK

le 26 mars 2026

